

## Circulaire d'information

**INFCIRC/549/Add.7/13**

1<sup>er</sup> septembre 2014

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

# Communication reçue de la Chine concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la Chine auprès de l'AIEA une note verbale en date du 24 juillet 2014 accompagnée d'une pièce jointe dans laquelle le Gouvernement chinois, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549<sup>1</sup> du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié qu'il détenait au 31 décembre 2013.
2. Eu égard à la demande formulée par le Gouvernement chinois dans sa note verbale du 1<sup>er</sup> décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la pièce jointe à la note verbale du 24 juillet 2014 est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

---

<sup>1</sup> Une modification de ce document a été publiée le 8 septembre 2009 (INFCIRC/549/Mod.1).

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE  
AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CPM-P-2014-062

**Note verbale**

La mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique présente ses compliments au Directeur général de l'AIEA et a l'honneur de se référer à sa note verbale du 1<sup>er</sup> décembre 1997 à laquelle étaient jointes les Directives exposant les mesures que le Gouvernement de la République populaire de Chine a décidé d'appliquer à la gestion du plutonium.

Conformément à l'engagement qu'a pris la Chine en vertu des Directives, le Gouvernement de la République populaire de Chine joint à la présente note les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié qu'il détenait au 31 décembre 2013.

La mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'AIEA saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'AIEA les assurances de sa très haute considération.

[Signé] [Sceau]

M. HUANG Wei

Mission permanente de la Chine auprès de l'AIEA

24 juillet 2014

M. Yukiya AMANO  
Directeur général  
AIEA

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES  
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ**

Total national

au 31 décembre 2013

(Chiffre de l'année antérieure  
entre parenthèses)

Arrondi au chiffre des centaines de kg de  
plutonium, les quantités inférieures à 50 kg  
étant signalées comme telles  
(kg de Pu)

1.	Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement.	<u>13,8</u>	<u>(13,8)</u>
2.	Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations.	<u>0</u>	<u>(0)</u>
3.	Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations.	<u>0</u>	<u>(0)</u>
4.	Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs dans d'autres installations.	<u>0</u>	<u>(0)</u>

Note :

1)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers.	<u>0</u>	<u>(0)</u>
2)	Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu sur d'autres sites dans d'autres pays et, par conséquent, non inclus dans les quantités susmentionnées.	<u>0</u>	<u>(0)</u>
3)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État bénéficiaire.	<u>0</u>	<u>(0)</u>